

505 LH 246 / 20

5542

(1939)

A

Elaboration des plans de transport -Nécessité de tenir le
CONSEIL et le COMITE au courant des négociations

(s) C.D. 13. 6.39 6 IV 1°

Elaboration des plans de transport

13 juin 1939

QU. IV - Service commercial (1°)

Elaboration des plans de transport

(s) p. 6

M. GRIMPRET

Je tiens à faire remarquer, à ce propos, et d'une façon générale, que les plans de transports engagent d'une façon grave la politique de la S.N.C.F. et ont des répercussions ^{financières} très importantes, ^{pour elle.} Or, le Comité de Direction et le Conseil d'Administration ^{n'interviennent} les ignorent complètement, étant donné qu'ils n'intervenaient pas dans la procédure d'approbation.

M. LE PRESIDENT. - N'avons-nous pas certaine initiative en ce qui concerne ces plans ?

M. LE BESNERAIS. - Ces plans sont établis par les Comités départementaux, sur propositions de la Société Nationale et après des discussions longues et complexes. Puis ils sont soumis ensuite au Comité de coordination des transports par fer et par route du Conseil Supérieur des Transports. L'accord définitif est sanctionné par arrêté du Ministre des Travaux Publics après ~~avoir~~ avis dudit Conseil.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - La S.N.C.F. est représentée au Comité de coordination des transports par fer et ~~par~~ par route; elle est donc tenue au courant de l'élaboration des plans de transports.

M. GRIMPRET. - Par qui est-elle représentée ?

M. LE BESNERAIS. - Jusqu'à ces derniers temps, par M. PELLARIN, mais il vient de donner sa démission et a été remplacé, d'accord avec le Comité, par M. GIRETTE.

M. GRIMPRET. - Ni le Conseil d'Administration, ni le Comité de Direction ne sont donc représentés par un de leurs membres. Ils ne sont donc pas au courant de ces tractations et nous

ignorons tout des plans de transports dont les répercussions, en raison notamment des fermetures de lignes qu'ils entraînent, peuvent être considérables.

Je ne demande pas que tous les plans de transports nous soient soumis, mais je tiens à souligner qu'en matière de coordination, il y a là tout un ensemble de questions extrêmement importantes qui nous échappent complètement.

C'est ainsi que nous avons ignoré les négociations qui ont été engagées avec le département de la Drôme, à la suite de l'arrêté ministériel du 2 mars 1939.

M. LE BESNERAIS.— Ces négociations ne peuvent devenir définitives qu'après avoir été approuvées par le Comité ou le Conseil. C'est pourquoi l'affaire vous est soumise aujourd'hui.

M. GRIMPRET.— Sans doute, mais nous les connaissons trop tard ; et si nous ne les approuvons pas, nous paraissions désavouer nos négociateurs, ce qui peut présenter de graves inconvénients.